



ADIAL



Rapport

Site ADIAL d'Adriers (86)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

PJ n°2 : Eléments graphiques



Rapport n°A1164542/version B – Avril 2024

Projet suivi par Virginie PRIMAULT – 06.10.52.41.71 – virginie.primault@anteagroup.fr

Et Mélanie Clament – 07.77.91.21.56– melanie.clament@anteagroup.fr

Sommaire

1. Plan de masse et des réseaux du projet	3
2. Localisation des équipements.....	4

1. Plan de masse et des réseaux du projet

Département: VIENNE

Commune: ADRIERS

Maître d'ouvrage:

ADIAL

Route de Moulismes - 86430 ADRIERS

PROJET

PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET

D'EXTENSION

DU SITE EXISTANT

Route de Moulismes

86430 - ADRIERS

CONCEPTION ARCHITECTURALE

Eurl Guy RICHARD

Cabinet d'Architecture

Inscrit à l'Ordre des Architectes - DR 0086

Agréé Handiservice

Attestation de Compétence 15 O 0112

23, rue Pierre Antoine Baugier - 79000 NIORT

Tel: 05 49 73 04 94 - 06 84 35 86 75

E mail: guy.richard9665@gmail.fr

CONCEPTION TECHNIQUE

ET ECONOMIQUE

CECIA Ingénierie

4 Rue Albin HALLER - Pôle République 2

BP 1003 - 86060 POITIERS CEDEX 9

Email: l.guedamou@groupedec.com

Tel: 05 49 88 85 57

Site: www.cecia.com

PC-02

PLAN DE MASSE

PC: 13/06/2023

DOSSIER

N° 2021-50

N° 21164

Dessinateur: L. GUEDAMOUR

Echelle: 1/200

Le présent dossier ne peut être utilisé ou reproduit sans accord particulier et écrit du concepteur

Les plans ESQ, APS et APD ne peuvent servir pour déduction



Voie engins:
- Largeur utile de 3 mètres
- Hauteur libre au minimum de 4,5 mètres
- Pente inférieure à 15 %
- Force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, distants de 3,6 mètres au minimum
- Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie
- Aucun obstacle n'est disposé entre la voie engins et les accès au bâtiment.

Surélévation:
- Dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surélévation de S = 15/R mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres.

2. Localisation des équipements

